

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 02 JUIN 2020

CONVOCATION DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 02 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GRISEL Bruno,

- Présents : M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. DALBART Florian, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, M. GRISEL Valentin, Mme MORLET Marie-Laure, Mme JAMELIN Magali, M. CHEVALIER Raphaël, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme TISON Catherine, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, Mme GRANDSIRE Alicia,

Secrétaire de séance : Mme DE LA FARE Claudine

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2020
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020
3. Création des commissions communales et désignation des membres
4. Commission d'appel d'offres- Election des membres
5. Centre communal d'action sociale (CCAS)- Fixation du nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS et élection de ces représentants
6. Syndicat intercommunal du relais d'assistantes maternelles itinérant du plateau Est de Rouen (RAMIPER) – Election des représentants du Conseil Municipal auprès du comité syndical
7. Comité de liaison des élus pour Europe Inter Echange- Désignation des représentants du Conseil Municipal
8. Désignation des représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'Administration du Collège Masséot Abaquesne
9. Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil d'école (école maternelle Le Petit Prince et école élémentaire M. Genevoix)
10. Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de l'entente intercommunale du centre aquatique du plateau Est de Rouen
11. Désignation du représentant de la Commune auprès du CNAS (Comité national d'action sociale)
12. Désignation du représentant auprès de la commission locale d'évaluation des transferts de charges
13. Désignation d'un correspondant défense
14. AIPA- Désignation d'un représentant

15. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
16. Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
17. Finances- Participation RAMIPER
18. Personnel- Création d'un emploi saisonnier
19. Décisions
20. Informations diverses

Mme DE LA FARE Claudine est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H31

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2020

Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue (Pour : 26, Contre : 0, abstention : 1)

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints est adopté à l'unanimité.

3. Création des commissions communales et désignation des membres

Le conseil municipal a été installé dans ses fonctions le 25 mai 2020 conformément aux dispositions de l'article R 2121.2 du code général des collectivités territoriales. L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet en effet au Conseil Municipal de former « des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Le Maire en est le président de droit et chaque commission désigne un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales).

Le vote a lieu au bulletin secret, toutefois le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (Article L2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions suivantes :

- Commission travaux, sécurité, services techniques
- Commission Voirie, environnement
- Commission sports et associations
- Commission culture, animations et patrimoine
- Commission écoles, petite enfance
- Commission Information, communication, citoyenneté
- Commission Jeunes

- Commission Urbanisme, cadre de vie, développement économique local
- Commission Finances
- Commission Centre de Loisirs

Il est également proposé de fixer la composition de ces commissions et procéder à l'élection des membres par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

- décide la création des commissions suivantes :
- Commission travaux, sécurité, services techniques
- Commission Voirie, environnement
- Commission sports et associations
- Commission culture, animations et patrimoine
- Commission écoles, petite enfance
- Commission Information, communication, citoyenneté
- Commission Jeunes
- Commission Urbanisme, cadre de vie, développement économique local
- Commission Finances
- Commission Centre de Loisirs

L'unanimité des conseillers souhaite procéder à l'élection des membres par un vote à main levée

- Fixe la composition de chaque commission de la manière suivante :
- Commission « travaux, sécurité, services techniques » : La commission sera composée des 15 membres élus à l'unanimité suivants :
 - o Thierry BOURRELLIER
 - o Catherine DEMANGEL
 - o Brigitte PRIEUR
 - o Jacky MONNIER
 - o Annick PINEL
 - o Daniel LARQUET
 - o Magali JAMELIN
 - o Patricia LION BOUCHER
 - o Pascal LENOBLE
 - o Marie-Laure MORLET
 - o Arnaud RIANDE
 - o Patrick BUISSON
 - o Julien GRISEL
 - o Benoît THUILLIER
 - o Gregory DELISLE
- Commission voirie, environnement : La commission sera composée des 12 membres élus à l'unanimité suivants :

- Jacky MONNIER
 - Thierry BOURRELLIER
 - Daniel LARQUET
 - Pascal LENOBLE
 - Marie-Laure MORLET
 - Raphaël CHEVALIER
 - Florian DALBART
 - Patrick BUISSON
 - Lise DORÉ
 - Julien GRISEL
 - Anne-Lise REIGNER
 - Grégory DELISLE
- Commission « sports et associations » : La commission sera composée des 7 membres élus à l'unanimité suivants :
- Brigitte PRIEUR
 - Jacky MONNIER
 - Patricia LION-BOUCHER
 - Sonia HALAVENT
 - Arnaud RIAND
 - Gregory DELISLE
 - Anne-Lise REIGNER
- Commission « culture, animations et patrimoine » : La commission sera composée des 9 membres élus à l'unanimité suivants :
- Annick PINEL
 - Brigitte PRIEUR
 - Patricia LION-BOUCHER
 - Claudine DE LA FARE
 - Magali JAMELIN
 - Pascal LENOBLE
 - Marie-Laure MORLET
 - Anne-Lise REIGNER
 - Grégory DELISLE
 -
- Commission « écoles, petite enfance » : La commission sera composée des 9 membres élus à l'unanimité suivants :
- Patricia LION BOUCHER
 - Catherine DEMANGEL
 - Brigitte PRIEUR
 - Sonia HALAVENT
 - Virginie GOODE
 - Lise DORÉ
 - Alicia GRANDSIRE ABIVEN
 - Benoît THUILLIER
 - Annick PINEL
 - Magali JAMELIN

- La commission « Information, communication, citoyenneté » : La commission sera composée des 6 membres élus à l'unanimité suivants :
 - Florian DALBART
 - Catherine DEMANGEL
 - Annick PINEL
 - Patricia LION BOUCHER
 - Virginie GOODE
 - Lise DORÉ
 -
- La commission « Jeunes » : La commission sera composée des 9 membres élus à l'unanimité suivants :
 - Brigitte PRIEUR
 - Thierry BOURRELLIER
 - Arnaud RIAN
 - Annick PINEL
 - Valentin GRISEL
 - Marie-Laure MORLET
 - Raphaël CHEVALIER
 - Alicia GRANDSIRE ABIVEN
 - Anne-Lise REIGNER
- La commission « Urbanisme, cadre de vie, développement économique local » : La commission sera composée des 11 membres élus à l'unanimité suivants :
 - Brigitte PRIEUR
 - Jacky MONNIER
 - Annick PINEL
 - Daniel LARQUET
 - Patricia LION BOUCHER
 - Pascal LENOBLE
 - Patrick BUISSON
 - Julien GRISEL
 - Arnaud RIAN
 - Grégory DELISLE
 - Benoît THUILLIER
- La commission « Finances » : La commission sera composée des 11 membres élus à l'unanimité suivants :
 - Catherine DEMANGEL
 - Brigitte PRIEUR
 - Thierry BOURRELLIER
 - Annick PINEL
 - Jacky MONNIER
 - Florian DALBART
 - Patricia LION BOUCHER
 - Valentin GRISEL
 - Magali JAMELIN
 - François CAILLAUD

- Benoît THUILLER
- La commission « Centre de loisirs » : La commission sera composée des 7 membres élus à l'unanimité suivants :
 - Catherine DEMANGEL
 - Thierry BOURRELLIER
 - Patricia LION BOUCHER
 - Sonia HALAVENT
 - Virginie GOODE
 - Alicia GRANDSIRE ABIVEN
 - Anne-Lise REIGNER

4. Commission d'appels d'offres- Election des membres

L'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Cette commission se compose du Maire, président de droit et de 5 membres titulaires et suppléants élus suivant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel

Il convient donc de créer cette commission d'appel d'offres.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- décide de constituer une commission d'appel d'offres

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Sont élus à l'unanimité, les membres suivants (Une seule liste est déposée comprenant les différentes représentations au sein du Conseil Municipal)

-Membres titulaires :

Thierry BOURRELLIER

Daniel LARQUET

Patrick BUISSON

Pascal LENOBLE

François CAILLAUD

Membres Suppléants

Patricia LION BOUCHER

Jacky MONNIER

Catherine DEMANGEL

Brigitte PRIEUR

Catherine TISON

5. Centre communal d'action sociale (CCAS)- Fixation du nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS et élection de ces représentants

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées ;

Le code de l'action sociale et des familles prévoit dans son article L123-6, la désignation par le Conseil Municipal parmi ses membres de représentants au conseil d'administration du CCAS ;

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - un représentant des personnes handicapées ;
 - un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion

Le nombre maximal de membres issus du Conseil Municipal est fixé à 8 , et sera en nombre égal aux membres nommés par le Maire,

Le Maire est président de droit du CCAS ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L123-6, R123-7 et R123-8 du Code d'action social et des familles,

Le Conseil Municipal,

- Fixe à 8 le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS
- Procède à l'élection à bulletin secret :
Une seule liste est déposée comprenant les différentes représentations au sein du Conseil Municipal

Nombre de votants : 27

Nombre de blancs et Nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont élus avec 27 voix:

- Catherine DEMANGEL
- Brigitte PRIEUR
- Claudine DE LA FARE
- Magali JAMELIN
- Sonia HALAVENT
- Virginie GOODE
- Catherine TISON
- François CAILLAUD

6. Syndicat intercommunal du relais d'assistantes maternelles itinérant du plateau Est de Rouen (RAMIPER) – Election des représentants du Conseil Municipal auprès du comité syndical

La Commune adhère au syndicat intercommunal du relais assistantes maternelles itinérant du plateau Est de Rouen, syndicat créé par arrêté préfectoral du 27 juin 2011. Ce syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et le fonctionnement d'un relais d'assistantes maternelles itinérant.

L'administration de ce syndicat relève de la compétence d'un comité syndical composé de représentants des communes membres (Amfreville la Mivoie, Belbeuf, Bonsecours, Boos, Franqueville Saint Pierre, le Mesnil Esnard et Montmain).

La commune de Boos est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il convient donc de procéder à l'élection de ces deux délégués.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-21, L2121-33 et L5212-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat intercommunal du RAMIPER,

Le Conseil Municipal,

- Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletins secrets et à la majorité absolue

Nombre de votants : 27

Nombre de blancs et Nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont élues avec 27 voix

- titulaire : Mme LION BOUCHER
- Suppléante : Mme GOODE Virginie

7. Comité de liaison des élus pour Europe Inter Echange- Désignation des représentants du Conseil Municipal

La Commune adhère au comité de liaison des élus pour Europe Inter Echange.

L'administration de ce comité est composée de représentants des communes membres.

La commune de Boos est représentée par deux délégués et deux suppléants.

Il convient donc de procéder à l'élection de ces délégués.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-21, L2121-33 et L5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du comité de liaison des élus,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- Désigne, à l'unanimité :

Membres titulaires :

M. GRISEL Bruno

Mme PRIEUR Brigitte

Membres suppléants :

Mme DEMANGEL Catherine

Mme MORLET Marie-Laure

8. Désignation des représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'Administration du Collège Masséot Abaquesne

Le collège est administré par un Conseil d'administration composé de :

- Représentants du personnel des collèges
- Représentants des élèves et parents d'élèves
- De personnes qualifiées et élus locaux

Il convient donc de désigner un représentant et un suppléant pour le Conseil d'administration du collège Masséot Abaquesne ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article R421-14 du code de l'éducation

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- Désigne à l'unanimité :

Membre titulaire : M. DALBART Florian

Membre suppléant : Mme LION BOUCHER Patricia

9. Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil d'école (école maternelle Le Petit Prince et école élémentaire M. Genevoix

L'article D 411-1 du code de l'éducation institue dans chaque école un conseil d'école composé de :

- Représentants du personnel enseignant
- Représentants de l'éducation nationale
- Représentants des parents d'élèves

-Représentant de la Commune (Du Maire ou de son représentant et d'un élu désigné par le Conseil Municipal)

Il convient donc de désigner les élus pour les Conseils d'école de l'école maternelle et l'école primaire M. GENEVOIX;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu l'article D411-1 code de l'éducation,

Le Conseil Municipal,

- A l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- Désigne à l'unanimité :
 - Mme LION BOUCHER Patricia

10. Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de l'entente intercommunale du centre aquatique du plateau Est de Rouen

La Commune par délibération en date du 18 septembre 2018 a décidé d'adhérer à l'entente intercommunale du centre aquatique du plateau Est.

La convention N°1 signée le 11 octobre 2018 prévoit dans son article 5 que les communes membres conviennent de la mise en place d'une conférence intercommunale qui sera composée de 3 représentants de chacune des communes membres.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-21, L2121-33 et L5221-1 et L5221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'entente intercommunale conclue entre des communes pour la construction du centre aquatique du plateau Est de Rouen,

Le Conseil Municipal,

- Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletins secrets et à la majorité absolue

Nombre de votants : 27

Nombre de blancs et Nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont élus avec 27 voix

- M GRISEL Bruno
- Mme PRIEUR Brigitte

11. Désignation du représentant de la Commune auprès du CNAS (Comité national d'action sociale)

La Commune adhère au Comité national d'action sociale pour son personnel communal. La commune de Boos est représentée au sein de cette association par un délégué des élus et un délégué des agents.

Il convient donc de procéder à l'élection de ce délégué des élus.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu les statuts de l'association et notamment son article 6,

Le Conseil Municipal,

- A l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- Désigne à l'unanimité : Mme DEMANGEL Catherine

12. Désignation du représentant auprès de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Considérant que la Commune de Boos est membre de la Métropole Rouen Normandie Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - IV). Chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le décret N°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant.

Est candidat: M. GRISEL Bruno

Le Conseil Municipal décide de procéder par un vote à main levée à l'unanimité et désigne :

- M. GRISEL Bruno comme représentant de la commune auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

13. Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle que la fonction de correspondant en défense répond à la volonté d'associer pleinement les citoyens aux questions de défense. Chaque commune est

appelée à désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un élu chargé d'assumer cette mission.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les problèmes liés à la défense nationale, ils ont pour vocation de développer le lien entre l'armée et la nation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, et désigne :

- M. RIANDE Arnaud

.

14. AIPA- Désignation d'un représentant

Mme DEMANGEL rappelle que le CCAS adhère à l'association intercommunale pour le maintien des personnes âgées à domicile.

Les statuts de cette association prévoient que la commune soit représentée par un membre du Conseil Municipal et un membre du CCAS.

Il convient donc de procéder à l'élection de ce représentant du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, et désigne :

- Mme DEMANGEL Catherine

15. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-donne délégation à Monsieur GRISEL Bruno, Maire, pour toute la durée de son mandat pour les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 1000 € par an , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 50 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les marchés de travaux, de services et de fournitures dans la limite de 214 000.00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit dans la limite de 10 000.00 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et notamment poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000.00 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 10 000.00 €

21 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant,

25° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

16. Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. DALBART Florian, Mme LION BOUCHER Patricia ,adjoints et deux Conseillers municipaux (M. LARQUET et Mme JAMELIN).

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités versées dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints municipaux,

Considérant que pour une commune de 3810 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (indice de référence) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %.

Considérant que pour une commune de 3810 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 % ,

Considérant que les conseillers municipaux recevant une délégation de fonction peuvent également percevoir une indemnité sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide, avec effet au 25 mai 2020 (Date d'élection du Maire et des adjoints) :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Le Maire : 51.4 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 20.5 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 20.5 % de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 20.5 % de l'indice 1027
- 4^{ème} adjoint : 19.2 % de l'indice 1027
- 5^{ème} adjoint : 19.2 % de l'indice 1027
- 6^{ème} adjoint : 19.2 % de l'indice 1027
- 7^{ème} adjoint : 19.2 % de l'indice 1027
- 2 Conseillers délégués avec délégations : 6.4 % de l'indice 1027

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

17. Finances- Participation RAMIPER

Le financement des syndicats intercommunaux peut être assuré par des contributions budgétaires de la commune ou par une fiscalisation de cette contribution qui se traduit par un transfert de cette contribution sur la fiscalité des ménages.

Considérant que le syndicat du Relais des assistantes maternelles itinérant du Plateau Est de Rouen nous informe que la cotisation due par la Commune pour l'année 2020 est d'un montant de 5 506.00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les crédits disponibles au budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

-D'inscrire la participation au syndicat du RAMIPER d'un montant de 5 506.00 € au budget communal 2020.

18. Personnel- Création d'un emploi saisonnier

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la période estivale entraîne un accroissement de travail pour les services techniques au niveau des espaces verts, de l'arrosage et des tontes et qu'il convient en conséquence de renforcer cette équipe.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du retard pris dans l'entretien des espaces verts suite à la crise sanitaire liée au COVID-19 et au surcroît de travail lié aux travaux des espaces verts pendant la période estivale, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet pour une durée de 2 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le conseil municipal,

- Décide de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces verts à compter du 3 juin 2020 pour une durée de 2 mois.

- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

- Décide que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 350 et l'IB 365 (échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux)
- Habilité M. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

19. Décisions

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales par Mme TIERCELIN (ancien Maire) avant la fin de son mandat

- Décision N°2020-01 : Signature de marchés pour la rénovation de la bibliothèque :
Lot N°1 : Curage – Gros œuvre- Traitement de façade : Entreprise T2C, 473 Rue des Manets, 76520 FRANQUEVILLE ST PIERRE, pour un montant de 30 240.21 € HT (Offre de base + variante N°1 retenue)
Lot N°2 : Charpente- Menuiseries extérieures bois : Entreprise DURAND Fils, 2 Rue du 11 novembre , 76770 LE HOULME, pour un montant de 20 796.10 € HT
Lot N°3: Couverture: Entreprise DURAND Fils, 2 Rue du 11 novembre, 76770 LE HOULME, pour un montant de 21500.00 € HT
Lot N°4 : Menuiseries intérieures- Cloisons- Doublage- Faux plafonds: SAS Normandie Patrimoine, 72 Avenue Antoine de St Exupery, 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY pour un montant de 11 555.97 € HT
Lot N°5 : Peinture- Revêtements muraux : Peinture et Nuances : 29 Rue du Madrillet, 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY pour un montant de 10 108.70 € HT.
Lot N°6 : Revêtements de sol souple : GAMM, ZA de la Plaine des Cambres, BP 07, 76710 ANCEAUMEVILLE pour un montant de 4 340.25 € HT
Lot N°7 : Chauffage- Ventilation- Plomberie: Air C2, 6 Rue Albert Einstein, 76150 ST JEAN DU CARDONNAY, pour un montant de 7 589.00 € HT
Lot N°8 : Electricité : SARL SEDELEC, 6 Place de la Cour au Duc, 76160 DARNETAL, pour un montant de 3 388.85 € HT
- Décision N°2020-02 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de loisirs pour un montant de 86 759.58 € HT avec cabinet En ACT Architecture, 12 Rue Lavoisier, 76260 EU,

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de ces décisions.

20. Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H08

Le Maire,

Bruno GRISEL